

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Selon 93/112/CE & 1907/2006/CE art 31.

Version : 2

Révision : 21.09.2019

* Réédition complète de la version conforme à la réglementation SGH.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification du produit

Nom commercial : PX Sold 890 NP

N° d'alliage: 7561

Identification.: N 7561

Année d'introduction: 2002

No d'enregistrement REACH : L'enregistrement n'est pas prévu, car le tonnage annuel ne le nécessite pas

--- PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL ---

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Attention : Ce produit contient du nickel et peut, dans certains cas, provoquer des allergies ou des réactions localisées. Veuillez considérer, l'utilisation précise qui est faite du produit et la sensibilité individuelle du patient.

- Application de la substance / du mélange

Brasure dental pour travaux combinés: Précieux - Non-précieux - Uniquement pour un usage professionnel.

- 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fabricant/Fournisseur: PX DENTAL SA
Champs-Montants 16a
CH-2074 Marin
Suisse

Tél. 0041 32 924 21 20

Email pxdental@pxgroup.com

- De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

- 1.4 Numéro de téléphone d'urgence : Centre de Toxicologie / Zürich / Suisse : 0044 251 51 51

SECTION 2 : Identification des risques

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance n'est pas classée, selon le règlement CLP.

- 2.2 Éléments de l'étiquette

- Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Vide

- Pictogrammes de danger

Vide

- Mot de signalisation

Vide

- Mentions de danger

Vide

- Informations complémentaires :

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur

demande.

- 2.3 Autres risques

- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT :

Non applicable.

- vPvB :

Non applicable

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Caractérisation chimique : Substances

N° CAS	EINECS	Description	Formule	%	Phrases "R"	Symbole de danger
7440-57-5	231-165-9	Or	Au	80	Non applicable	Non applicable
7440-22-4	231-131-3	Argent	Ag		Non applicable	Non applicable
7440-06-4	231-116-1	Platine	Pt		Non applicable	Non applicable
7440-05-3	231-115-6	Palladium	Pd		Non applicable	Non applicable
7439-88-5	231-095-9	Iridium	Ir		Non applicable	Non applicable
7440-18-8	231-127-1	Ruthenium	Ru		Non applicable	Non applicable
7440-16-6	231-125-0	Rhodium	Rh		Non applicable	Non applicable
7440-50-8	231-159-6	Cuivre	Cu		Non applicable	Non applicable
7440-74-6	231-180-0	Indium	In		Non applicable	Non applicable
7440-66-6	231-175-3	Zinc	Zn	8	Non applicable	Non applicable
7440-31-5	231-141-8	Etain	Sn		Non applicable	Non applicable
7440-55-3	231-163-8	Gallium	Ga		Non applicable	Non applicable
7440-02-0	231-111-4	Nickel	Ni	12	Non applicable	Non applicable
7439-96-5	231-105-1	Manganèse	Mn		Non applicable	Non applicable
7440-25-7	231-135-5	Tantale	Ta		Non applicable	Non applicable
7440-03-1	231-113-5	Niobium	Nb		Non applicable	Non applicable

7440-42-8	231-151-2	Bore	B		Non applicable	Non applicable
-----------	-----------	------	---	--	----------------	----------------

SECTION 4 : Mesures de premiers secours**- 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Informations générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Après l'inhalation :** Donner de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau :** En général, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux :** Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante.
- **Après ingestion :** Consulter immédiatement un médecin.
Rincez-vous la bouche et buvez ensuite beaucoup d'eau.
Buvez beaucoup d'eau et offrez de l'air frais. Appelez immédiatement un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune autre information pertinente disponible.**- 4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire**

Aucune autre information pertinente n'est disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**- 5.1 Moyens d'extinction****- Agents extincteurs appropriés :**CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Aucune autre information pertinente disponible.**- 5.3 Conseils aux pompiers****- Équipement de protection :** Aucune mesure particulière n'est requise.**- Informations supplémentaires** Éliminer les débris d'incendie et les eaux d'extinction contaminées conformément aux réglementations officielles.**SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel****- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Ne manipulez et ne remplissez le produit que dans des systèmes fermés.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Aucune mesure particulière n'est requise.**- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :** Ramasser mécaniquement.**- 6.4 Référence à d'autres sections**

Aucune substance dangereuse n'est libérée.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Gardez les récipients hermétiquement fermés.

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.

Porter un appareil de protection respiratoire approprié lors de la décantation de grandes quantités sans installation d'extraction.

Ne pas nettoyer à sec les objets et les sols couverts de poussière. Lavez-les soigneusement à grande eau.

- Informations sur la protection contre le feu et les explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****- Stockage :****- Exigences auxquelles doivent répondre les entrepôts et les réceptacles :**

Respectez les réglementations officielles sur le stockage des emballages .

Respectez les réglementations officielles sur le stockage des emballages .

- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Stocker à l'écart des denrées alimentaires.**- Autres informations sur les conditions de stockage :** Aucune.**- Classe de stockage :** 13**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)** Aucune autre information pertinente disponible.**SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle****- Informations supplémentaires sur la conception des installations techniques :** Pas de données supplémentaires ; voir le point 7.**- 8.1 Paramètres de contrôle****- Ingrédients dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :**

CAS	Nom	Code	Valeur	Unité	Commentaires
7440-57-5	Or	TLV-TWA		mg/m3	
7440-22-4	Argent	TLV-TWA	0.1	mg/m3	
7440-06-4	Platine	TLV-TWA	1	mg/m3	
7440-05-3	Palladium	TLV-TWA		mg/m3	
7439-88-5	Iridium	TLV-TWA	0.2	mg/m3	
7440-18-8	Ruthenium	TLV-TWA		mg/m3	
7440-16-6	Rhodium	TLV-TWA		mg/m3	
7440-50-8	Cuivre	TLV-TWA	1 / 0.2	mg/m3	Fumée / poussière
7440-74-6	Indium	TLV-TWA	0.1	mg/m3	
7440-66-6	Zinc	TLV-TWA	5	mg/m3	Fumée
7440-31-5	Etain	TLV-TWA	2	mg/m3	
7440-55-3	Gallium	TLV-TWA		mg/m3	
7439-89-6	Fer	TLV-TWA		mg/m3	
7439-96-5	Manganèse	TLV-TWA	0.2	mg/m3	
7440-25-7	Tantale	TLV-TWA	5	mg/m3	poussière
7440-03-1	Niobium	TLV-TWA		mg/m3	
7440-42-8	Bore	TLV-TWA		mg/m3	

- **Informations complémentaires :** Les listes en vigueur lors de la réalisation ont servi de base.

- **8.2 Contrôle de l'exposition**

- **Équipement de protection individuelle :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.

Ne pas inhaler les gaz / fumées / aérosols.

- **Protection respiratoire :**

Lors de la fonte et du traitement mécanique : Ne pas inhaler la poussière / la fumée / le brouillard.

Dispositif de filtrage à court terme : Filtre P3

Attention : Les masques filtrants n'offrent une protection que pour une courte période de temps. Ils ne doivent être utilisés que dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire si une petite quantité de la substance s'est répandue ou pour lutter contre les déversements et les incendies.

- **Protection des mains :**

Gants de protection et crème protectrice pour la peau

Une sensibilisation par les composants des matériaux des gants est possible.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Sélection du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation.

Avant de travailler avec des gants, il est recommandé de les frotter avec des agents tannifères de protection de la peau pour éviter le ramollissement de la peau dû à la transpiration.

- **Matériau des gants** Gants recommandés lors du remplissage

- **Temps de pénétration du matériau du gant** Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

- **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées

- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- **Informations générales**

- **Apparence :**

Forme :

Fils et profilés

Couleur :

Blanc

- **Odeur :**

Inodore

- **Seuil olfactif :**

Non déterminé.

- **Valeur du pH :**

Non applicable.

- **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation :

840 - 890°C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :

>2000°C

- **Point d'éclair :**

Non applicable.

Inflammabilité (solide, gaz) :

Le produit n'est pas inflammable.

- **Température de décomposition :**

Non déterminée.

- **Température d'auto-ignition :**

Non déterminée.

- **Propriétés explosives :**

Le produit ne présente pas de risque d'explosion.

- Limites d'explosivité :	
Plus bas :	Non déterminé.
Supérieure :	Non déterminé.
- Pression de vapeur à 1400°C (2,552°F) :	Non applicable
- Densité à 20°C (68°F) :	15.1 g/cm ³
- Densité relative	Non déterminée.
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Taux d'évaporation	Non applicable.
- Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau :	Non déterminé.
- Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Non déterminé.
- Viscosité :	
Dynamique :	Non applicable.
Cinématique :	Non applicable.
- 9.2 Autres informations	Aucune autre information pertinente n'est disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.

- 10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec l'acide nitrique libère des oxydes d'azote (NOx) toxiques. Réagit avec les acides, les alcalis et les agents oxydants.

- 10.4 Conditions à éviter *Aucune autre information pertinente disponible.*

- 10.5 Matériaux incompatibles : Aucune autre information pertinente disponible.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11. Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effet d'irritation primaire :

- Corrosion/irritation cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Lésion oculaire grave/irritation Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction)

- Mutagénicité sur les cellules germinales Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- STOT- exposition unique Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- STOT-exposition répétée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Risque d'aspiration Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

- 12.2 Persistance et dégradabilité Aucune autre information pertinente disponible.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune autre information pertinente disponible.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

- Informations écologiques supplémentaires :

- Notes générales : Il n'existe actuellement aucune évaluation écotoxicologique.

- 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB Sans objet.

- PBT : Non applicable.

- vPvB : Non applicable.

- 12.6 Autres effets indésirables Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation Contactez le fabricant pour obtenir des informations sur le recyclage.

- Clé d'élimination des déchets : L'attribution des numéros d'identification des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément à la CEE, spécifique à l'industrie et au processus

- **Emballage non nettoyé :**
 - **Recommandation :** L'élimination doit se faire conformément aux réglementations officielles.
- Les emballages non nettoyés ou souillés par des restes de produit doivent être traités comme le produit lui-même.
Les emballages exempts de restes de produits doivent être remis aux ordures pour être recyclés. Seulement si aucun système de collecte adéquat n'est disponible, ils peuvent être jetés dans les ordures ménagères

SECTION 14 : Informations sur le transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** Néant
- **14.2 Nom d'expédition propre à l'ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** Néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** Void
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** Vide
- **14.5 Dangers pour l'environnement :**
- **Polluant marin :** Oui (PP) Non
- **14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II du**
- Marpol et le Code IBC** Sans objet.
- **Transport/Informations complémentaires :**
- **IATA**
- **Remarques :**
- **Règlement type de l'ONU :** Néant

SECTION 15 : Informations réglementaires

- **15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange**
- **TSCA (Toxic Substances Control Act)** La substance est répertoriée.
- **Directive 2012/18/EU**
- **Substances dangereuses nommées - ANNEXE I** La substance n'est pas répertoriée.
- **Réglementations nationales :**
- **Classe de danger pour l'eau :** Généralement non dangereux pour l'eau.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée

SECTION 16 : Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Toutefois, elles ne constituent pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établissent pas de relation contractuelle juridiquement valable.

- **Raisons de la révision** Si nécessaire, cette fiche de données de sécurité peut être révisée en fonction des directives légales.

Contact : Dr. Marc-Henri Zürcher
PX DENTAL SA
Champs-Montants 16a
CH-2074 Marin

Abréviations et acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
AwSV : Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (règlement allemand).
TRGS : Technische Regeln für Gefahrstoffe (réglementation allemande)
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien
PP : Polluant marin grave
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB : très persistant et très bioaccumulable

- * Les données comparées à la version précédente ont été modifiées.